

LE SALON DES
POSSIBLES

MON PROJET
APRÈS L'ÉCOLE

POUR LES JEUNES
DE L'ENSEIGNEMENT
DE FORME 3



POUR QUI?

SOMMAIRE

TU AS ENVIRON 18-20 ANS

et tu as récemment terminé ta scolarité,
ou tu es sur le point d'en sortir ?

Tu fréquentes ou as fréquenté une école
d'enseignement spécialisé ou une école
ordinaire en intégration ?

Tu es domicilié à Bruxelles et tu veux en savoir
plus pour préparer ton avenir ?

Le Salon des Possibles est fait pour toi !

Cette brochure tente de répondre à toutes
les questions que tu te poses sur ce que tu vas
faire après l'école : quelles sont les possibilités
de formation, d'emploi, d'activités de loisirs, de
logement... ?

Quels sont tes droits en tant qu'adulte ?

Que peux-tu attendre comme aide ?

Cette brochure n'est pas à lire en une fois de
la première page à la dernière. Elle est plutôt
un outil que tu peux consulter en fonction
des questions que tu te poses. Avec la table
des matières, tu peux directement savoir à
quelle page tu dois aller pour trouver la bonne
information.

Si tu as besoin d'informations en plus, n'hésite
pas à t'adresser aux associations et services
spécialisés ou à consulter leur site internet.



1. L'ACCOMPAGNEMENT 4

2. LA FORMATION PROFESSIONNELLE 6

LE CHOIX DE LA FORMATION 7

LA CITÉ DES MÉTIERS 7

DORIFOR.BE 7

LES SERVICES D'APPUI À LA FORMATION
PROFESSIONNELLE (SAFP) 7

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT
AGRÉÉS PAR LE SERVICE PHARE 7

LES AIDES DU SERVICE PHARE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE 8

LES FORMATIONS TOUS PUBLICS 8

BRUXELLES FORMATION 8

L'AFP-SFPME 8

LES ORGANISMES D'INSERTION
SOCIO-PROFESSIONNELLE (OISP) 9

LES FORMATIONS SPÉCIALISÉES POUR PERSONNES HANDICAPÉES 9



3. L'EMPLOI 10

LES AIDES POUR CHERCHER UN EMPLOI 11

ACTIRIS 11

S'inscrire chez ACTIRIS 11

Le stage d'insertion professionnelle 11

Les allocations d'insertion 12

Le service

Guidance Recherche Active d'Emploi (GRAE) 12

LES MISSIONS LOCALES
POUR L'EMPLOI 13

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI 13

LES AIDES POUR TRAVAILLER DANS LE CIRCUIT ORDINAIRE 13

L'ATTESTATION ACTIVA.BRUSSELS
« APTITUDE RÉDUITE » 13

LE STAGE DE DÉCOUVERTE 14

LE CONTRAT D'ADAPTATION PROFESSIONNELLE (CAP) 14

LA PRIME D'INSERTION 14

L'ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL
OU DE FORMATION 14

L'INTERVENTION DANS LES FRAIS DE DÉPLACEMENTS 14

LA PRIME DE TUTORAT 14

LA PRIME DE SENSIBILISATION 14

LE SELOR, PORTE D'ACCÈS POUR LE SECTEUR PUBLIC 15

TRAVAILLER EN ENTREPRISE DE TRAVAIL ADAPTÉ 15



4. LES ACTIVITÉS DE JOUR 16

LE VOLONTARIAT 17

LE SERVICE PUSH 17

LA PLATEFORME

POUR LE SERVICE CITOYEN 17

LES ACTIVITÉS COLLECTIVES PARTICIPATIVES (PACT) 17

LES ACTIVITÉS DE LOISIRS 18

LES CENTRES D'ACTIVITÉS DE JOUR 18



5. DROITS 19

LES REVENUS 20

ALLOCATIONS FAMILIALES MAJORÉES 20

ALLOCATION D'INSERTION 20

ALLOCATION

DE REMPLACEMENT DE REVENUS 20

ALLOCATION D'INTÉGRATION 20

AUTRES AVANTAGES 21

LES LIEUX DE VIE 21

LE LOGEMENT INDIVIDUEL,
ÉVENTUELLEMENT ADAPTÉ 21

Les aides du Service PHARE pour adapter
un logement 21

Les aides aux actes de la vie journalière 21

Les titres-services 22

Les logements sociaux 22

Le Fonds du logement 22

AccessHouse 22

LE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ 23

LE LOGEMENT INCLUSIF 23

LE LOGEMENT COLLECTIF 23

LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE 24

LA CONVENTION DES NATIONS UNIES 24

UNIA 24

LES AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES 25

LES ASSOCIATIONS
DE DÉFENSE DES DROITS 25

LES MESURES DE PROTECTION JUDICIAIRE 25

LE SERVICE PHARE 26

LES MISSIONS DU SERVICE PHARE 26

L'ADMISSION AU SERVICE PHARE

Pourquoi demander
l'admission au Service PHARE ? 26

Comment demander

l'admission au Service PHARE ? 27



CHAPITRE

1

L'ACCOMPAGNEMENT

Les services d'accompagnement t'aident à construire et à réaliser un projet de vie en tenant compte de tes souhaits, de tes capacités, et de ta personnalité.



Dès que tu sors de l'école, tu peux t'adresser à un service d'accompagnement. Un accompagnateur t'aidera pour tes démarches dans différents domaines : recherche d'un emploi, d'une formation, d'une activité de volontariat, de loisirs, démarches administratives, gestion financière, santé, relations sociales, citoyenneté... Parfois, les accompagnateurs sont spécialisés sur certains thèmes comme l'emploi ou le volontariat.

L'accompagnateur ne fera pas les démarches à ta place, mais il veillera à te donner toutes les informations et les outils pour que tu puisses te débrouiller tout seul. Bien sûr, si ce n'est pas possible, il t'aidera.

Pendant toute ta vie, en fonction de tes besoins, tu pourras demander d'être accompagné par un service d'accompagnement, en fonction de tes besoins.

Voici la liste des services d'accompagnement pour personnes adultes agréés par le Service PHARE. Dans cette brochure, on en retrouvera plusieurs en fonction des thématiques.

Cette liste est aussi disponible sur le site internet du Service PHARE : il faut télécharger le document en PDF que tu trouveras sur la page :

**WWW.PHARE.IRISNET.BE/
COORDONNEES-UTILES**

Dans ce document, il y a plus de détails : adresses, numéros de téléphone et email, quel public est visé, etc.

Bataclan, www.bataclan.be

La Braise, www.labraise.org

Cap Idéal, www.fauteuilsvolants.weebly.com

La Chapelle de Bourgogne,
www.chapelledebourgogne.be

L'Entre-Temps, www.lentretemps.be

Eqla, www.eqla.be

L'Escale, www.famisignes.be/fr/escale

Info-Sourds de Bruxelles, www.infosourds.be

La Ligue Braille, www.braille.be

Madras-Bruxelles, www.madras-asbl.be

La Maison des Pilifs, www.maisondespilifs.be

Ricochet, www.ricochetasbl.be

Saham, www.saham.be

Sapham, www.asah.be/services_sapham

Service d'accompagnement de Bruxelles,
www.sabx.be

SISAHM, www.sisahm.one

Susa-Bruxelles, www.susa.be

Le Trait d'Union, www.trait-d-union.be

Transition, www.transitionasbl.be

La Vague, www.la-vague.be

Vivre et Grandir, www.vivreetgrandir.be

CHAPITRE

2

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Si tu veux avoir plus de chances de trouver un emploi et que tu es prêt à continuer à te former un peu comme à l'école, tu peux rechercher une formation professionnelle. Tu peux suivre une formation même si tu es demandeur d'emploi, en incapacité de travail, en invalidité INAMI (moyennant l'accord du médecin-conseil), ou si tu reçois une allocation versée par la DGPH (SPF Sécurité sociale).

LE CHOIX DE LA FORMATION

Il est important de bien choisir quelle formation tu vas suivre. Différents organismes peuvent t'aider à faire un bon choix.

LA CITÉ DES MÉTIERS

La Cité des métiers est le centre d'informations, de conseils et d'orientation sur l'offre de formations en Région bruxelloise. Elle propose :

- un espace de documentation en libre accès, où tu peux trouver des brochures et des livres, mais aussi des informations sur internet, avec les ordinateurs et les tablettes à disposition ;
- des événements et des activités : par exemple des visites pour découvrir des métiers, des ateliers, des séances d'information ou de sensibilisation...
- des conseils personnalisés : tu peux parler avec un conseiller, sans devoir prendre rendez-vous, et sans devoir donner ton nom.

Le Service PHARE assure une permanence à la Cité des métiers : tous les jeudis après-midi de 13h30 à 16h (attention, pas pendant les vacances scolaires).

La Cité des métiers

Tour Astro

📍 Rue de l'Astronomie, 14 - 1210 Bruxelles

info@cdm-bp.brussels - www.citedesmetiers.brussels

DORIFOR.BE

Dorifor.be, c'est une base de données sur internet dans laquelle tu peux trouver toutes les formations pour adultes à Bruxelles. Pour chaque formation, il y a des informations sur le lieu, la durée, ce qu'on peut apprendre, ce qu'on doit déjà savoir avant de commencer la formation, etc.

www.dorifor.be

LES SERVICES D'APPUI À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (SAFP)

Si tu veux suivre une formation avant de travailler, tu peux obtenir de l'aide auprès d'un service d'appui à la formation professionnelle. Là, tu pourras :

- réfléchir à un projet professionnel qui te correspond ;
- faire le point sur tout ce que tu as appris et ce que tu sais déjà faire : c'est le bilan de compétences ;
- recevoir l'aide dont tu auras besoin durant ta formation. Par exemple apprendre le trajet pour aller tout seul à ta formation, recevoir un ordinateur avec un grand écran, avoir du temps supplémentaire pour les tâches, t'aider à réviser certains cours... ;
- te préparer pour les tests d'entrée par une remise à niveau, ou pour une formation qualifiante.

Les services d'appui à la formation professionnelle discutent aussi avec les centres de formation pour expliquer quels sont tes besoins et leur donner des conseils pour t'aider.

Il y a quatre services d'appui à la formation professionnelle à Bruxelles :

Le SISAHM, www.sisahm.one ;

La Ligue Braille, www.braille.be ;

Le Service d'accompagnement de Bruxelles, www.sabx.be ;

Le Centre Comprendre et Parler, www.ccpasbl.be

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT AGRÉÉS PAR LE SERVICE PHARE

D'autres services d'accompagnement peuvent t'aider dans tes démarches si tu veux faire une formation :

Le Bataclan, www.bataclan.be

Info-Sourds de Bruxelles, www.infosourds.be

La Ligue Braille, www.braille.be

La Maison des Pilifs, www.maisondespilifs.be

Saham, www.saham.be

Sapham, www.asah.be/services_sapham

Le Service d'accompagnement de Bruxelles,
www.sabx.be

Sisahm, www.sisahm.one

Trait d'Union, www.trait-d-union.net

La Vague, www.la-vague.be

Vivre et Grandir, www.vivreetgrandir.be

LES AIDES DU SERVICE PHARE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Service PHARE propose d'autres aides pour une formation après l'école, comme:

- Le remboursement des frais de déplacement, sous certaines conditions ;
- Le remboursement spécifique de matériel dont tu as besoin pour ta formation...

Il y a aussi la possibilité de faire un contrat d'adaptation professionnelle (CAP) pour ta formation.

Ces aides sont expliquées en détails dans le chapitre « Emploi », un peu plus loin dans cette brochure.

L'accompagnement pédagogique est une aide spécifique pour poursuivre tes études après l'école ou faire une formation professionnelle qualifiante. Grâce à cet accompagnement, tu auras un soutien tout au long de ta formation, pour t'aider quand c'est difficile avec les cours, avec les travaux, ou même pour l'intégration. L'accompagnateur va aussi parler de tes difficultés

avec les professeurs et parfois avec les autres élèves. Et si tu es malentendant ou sourd, tu pourras avoir un interprète en langue des signes.

LES FORMATIONS TOUS PUBLICS

A Bruxelles, il y a plusieurs écoles de formation professionnelle. Elles s'adressent à tous les publics, pas seulement aux personnes en situation de handicap.

Voici les principaux opérateurs de formations professionnelles à Bruxelles.

BRUXELLES FORMATION

Bruxelles Formation est un service public francophone qui se charge de la formation professionnelle à Bruxelles. Il y a 9 pôles de formation à Bruxelles Formation : langues, construction, entreprise, métiers urbains, communication et numérique, logistique, services...

Bruxelles Formation c/o Cité des métiers

Tour Astro

📍 Rue de l'Astronomie, 14 - 1210 Bruxelles

Contact Formation et Handicap

☎ 02 435 47 99

info@bruxellesformation.brussels

www.bruxellesformation.brussels

L'EFP-SFPME

L'EFP-SFPME s'occupe d'organiser la formation en alternance à Bruxelles. La formation en alternance, c'est se former en même temps à l'école et dans une entreprise. Ça permet d'apprendre directement un métier.

L'EFP-SFPME propose plus de 200 métiers différents.

A l'EFP, il y a un service d'aide et d'accompagnement pour répondre aux demandes spécifiques des sta-

gaires en situation de handicap et pour mettre en place, si nécessaire, des aménagements raisonnables afin de participer à une formation dans les meilleures conditions. Pour bénéficier de ce service, il faut le demander dès son inscription.

EFP-SFPME

📍 Rue de Stalle, 292b - 1180 Bruxelles

☎ 0800 85 210 - info@efp.be

Service d'aide et d'accompagnement de l'EFP

saa@efp.be

www.efp.be

LES ORGANISMES D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE (OISP)

Si tu n'as pas de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (CESS), tu peux te former dans un organisme d'insertion socio-professionnelle (OISP). Tu peux apprendre à mieux lire, écrire, calculer... Tu peux aussi apprendre des métiers, par exemple dans le secteur de la construction, l'horeca, l'animation, l'aide aux personnes...

Voici quelques OISP qui pourraient t'intéresser :

- **Les Jeunes Schaerbeekois au Travail (JST)** forment au jardinage et à la menuiserie.
www.jst1030.be
- **La Chôm'hier** aide à se préparer pour une formation qualifiante, par exemple pour apprendre à lire, à calculer, à utiliser un ordinateur, à vivre ensemble entre collègues, etc.
www.chomhier.be
- **Le Centre Horizon des Petits Riens** donne des formations de technicien en électroménager et électromécanique.
www.petitsriens.be/centre-horizon

La liste de tous les organismes d'insertion socio-professionnelle se trouve sur le site de la FEBISP.

FEBISP

Cantersteen

📍 Galerie Ravenstein, 3 - 1000 Bruxelles

☎ 02 537 72 04 - secretariat@febisp.be
www.febisp.be

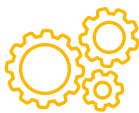
LES FORMATIONS SPÉCIALISÉES POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Quatre centres de formation sont reconnus par Bruxelles Formation pour former spécifiquement des personnes en situation de handicap :

- **Info-Sourds** a créé les « workshops Deaf Gain » (ce sont des sessions de formation) pour aider les personnes malentendantes ou sourdes pour savoir vers quel métier ou quelle formation elles veulent se diriger.
www.infosourds.be ;
- **Alpha-Signes** propose des cours de français écrit et de calcul en langue des signes pour les personnes avec une déficience auditive.
www.alpha-signes.be ;
- **La Ligue Braille** propose des formations qualifiantes d'employé administratif et d'agent d'accueil pour les personnes déficientes visuelles.
www.braille.be ;
- **Media Animation** propose des formations en informatique et en communication, pour des personnes présentant différents types de handicap.
www.media-animation.be .

Les personnes bruxelloises en situation de handicap peuvent également avoir accès aux centres de formation professionnelle spécialisés de la Région wallonne. Proche de Bruxelles, il y a par exemple :

- **Le centre Polybat**, à Braine-le-Comte : il propose des formations dans les métiers du bâtiment et en nettoyage industriel.
www.polybat.be ;
- **Le Réseau**, à Nivelles, qui propose notamment des formations pour des métiers liés aux nouvelles technologies.
www.lereseau.be .



CHAPITRE

3

L'EMPLOI

La première chose à faire quand tu as fini l'école, c'est de t'inscrire comme demandeur d'emploi auprès d'ACTIRIS.



LES AIDES POUR CHERCHER UN EMPLOI

ACTIRIS

S'inscrire chez ACTIRIS

La première chose à faire quand tu as fini l'école, c'est de t'inscrire comme demandeur d'emploi auprès d'ACTIRIS. Il y a deux possibilités :

- Sur le site web d'ACTIRIS, dès la fin du mois de juin. Si tu fais cela à l'école, tu peux demander de l'aide à un professeur ou à ton référent pour constituer ton dossier personnel sur le site d'ACTIRIS.
- A l'antenne locale d'ACTIRIS : il y en a 18 à Bruxelles, 1 par commune sauf à Koekelberg. Il faut donc aller dans une de ces antennes, seul ou avec un accompagnateur ou un proche. Aller dans une antenne locale, c'est la meilleure solution, parce que tu as quelqu'un en face de toi à qui tu peux expliquer ta situation personnelle.

ACTIRIS dispose d'une **consultation sociale**, notamment pour les personnes en situation de handicap. Les conseillers de cette consultation sociale prendront le temps de t'écouter et de chercher des solutions pour t'aider dans ta recherche d'emploi.

Pour être accompagné par la consultation sociale, il est très important de préciser, dès ton inscription chez ACTIRIS, que tu viens de l'enseignement spécialisé ou que tu as un handicap.

Une fois que tu es inscrit comme demandeur d'emploi, tu as un dossier personnel sur le site d'ACTIRIS. Tu peux le consulter à tout moment et ajouter ou modifier des informations, comme par exemple ton CV. Pour cela, il faut aller sur le site d'ACTIRIS dans « My ACTIRIS - Mon espace personnel ».

Dès que tu es inscrit chez ACTIRIS, tu reçois aussi une attestation d'inscription. Cette attestation est très importante, et tu dois la conserver précieusement.

ACTIRIS

Tour Astro
Avenue de l'Astronomie, 14
1210 Bruxelles
Contact Center : 0800 35 123
www.actiris.brussels

Consultation sociale d'ACTIRIS

Uniquement sur rendez-vous dans les antennes locales d'ACTIRIS
Prendre rendez-vous via le Contact Center :
0800 35 123 - scs@actiris.be

Le stage d'insertion professionnelle

Lorsque tu t'inscris chez ACTIRIS après avoir fini ou quitté l'école, tu commences automatiquement un stage d'insertion professionnelle. Ce n'est pas un endroit où tu vas travailler ou t'entraîner pour un travail. Ce stage dure 12 mois, pendant lesquels tu dois chercher un travail.

Pendant le stage d'insertion professionnelle, si tu n'as pas trouvé de travail, tu ne reçois pas d'argent. Mais tu continues à recevoir les allocations familiales, comme quand tu étais à l'école. Attention : si tu fais des petits boulots ou du volontariat, et que ça te rapporte plus que 551,89€ par mois, alors tu ne recevras plus d'allocations familiales.

Pendant le stage d'insertion professionnelle, tu dois chercher activement du travail :

- Surveille les offres d'emploi ;
- Réponds aux offres d'emploi qui te conviennent ;
- Envoie des lettres à des employeurs pour demander si tu pourrais travailler pour eux, et cela même s'ils n'ont pas fait d'offre d'emploi : c'est une candidature spontanée ;
- Participe à des séances d'informations et des salons de l'emploi ;
- Inscris-toi dans des agences d'intérim ;
- Participe aux formations et à l'accompagnement proposé par ACTIRIS ;
- Bien sûr, réponds à toutes les convocations d'ACTIRIS.
- Et si tu trouves un emploi qui te convient bien, ne le refuse pas !



Pendant ton stage, tu seras évalué deux fois par ACTIRIS, pour voir que tu cherches bien un travail. Il faudra donc montrer tout ce que tu as fait pour chercher du travail. C'est donc très important de conserver toutes les lettres que tu envoies et que tu reçois. Aussi, il faut que tu demandes une attestation de présence quand tu vas à une formation ou un salon de l'emploi, et même aussi quand tu vas à un entretien d'embauche. Bref, conserve tout ce qui pourra t'aider à prouver que tu as bien cherché du travail.

Si tu as bien cherché du travail, et même si tu n'en as pas trouvé, tes évaluations seront positives. A la fin de ton stage d'insertion, tu devras alors confirmer ton inscription chez ACTIRIS comme demandeur d'emploi. Tu recevras une attestation d'inscription A23.

Les allocations d'insertion

L'attestation A23 c'est le point de départ pour demander des allocations d'insertion. Ces allocations d'insertion, c'est un peu comme le chômage, sauf qu'elles sont réservées aux jeunes qui n'ont jamais travaillé mais qui ont suivi un parcours scolaire qui leur permet de travailler.

Voici les conditions pour avoir droit aux allocations d'insertion :

- Avoir au moins deux évaluations positives pendant le stage d'insertion professionnelle ;
- Avoir entre 18 et 25 ans ;
- Pour les jeunes issus de l'enseignement spécialisé de forme 3, il faut avoir :
 - Soit obtenu un certificat de qualification dans un métier ;
 - Soit obtenu un certificat de l'enseignement secondaire spécialisé du deuxième degré ;
 - Soit suivi un an d'enseignement dans la phase 3.

Si tu remplis ces conditions, il faudra encore remplir les formulaires « C109/36-DEMANDE » et « C109/36-CERTIFICAT ». Des parties de ces formulaires sont à compléter par l'école où tu allais.

Ensuite, tu dois aller dans un organisme de paiement (CAPAC ou syndicats) avec ces formulaires remplis

et l'attestation A23. L'organisme de paiement transmettra les documents à l'ONEM, et c'est l'ONEM qui décidera si tu peux bénéficier d'allocations d'insertion.

Si c'est oui, tu recevras ces allocations pendant maximum 3 ans, et jusqu'à 25 ans au plus tard. Mais comme pendant le stage d'insertion, tu dois continuer à chercher activement du travail, et à garder toutes les preuves pour montrer que tu cherches : ACTIRIS continuera de t'évaluer tous les 6 mois.

CAPAC

📍 Rue des Plantes, 69- 1210 Bruxelles
 ☎ 02 209 13 13
www.hvw-capac.fgov.be

Organismes syndicaux

CGSLB (syndicat libéral)

☎ 09 222 59 51 - www.cgslb.be

CSC (syndicat chrétien)

☎ 02 246 3111 - www.csc-en-ligne.be

FGTB (syndicat socialiste)

☎ 02 506 82 11 - www.fgtb.be

Le service Guidance Recherche Active d'Emploi (GRAE)

Chercher de l'emploi, ce n'est pas toujours facile si on ne sait pas bien ce qu'on veut faire. Il existe plusieurs services pour t'aider à bien chercher de l'emploi. Par exemple, chez ACTIRIS, il y a le GRAE (Guidance Recherche Active d'Emploi), où tu peux avoir de l'aide pour :

- Savoir quel métier tu veux faire ;
- Connaître tes compétences et tes forces ;
- Écrire un CV et une lettre de motivation ;
- T'entraîner à passer un entretien d'embauche ou des tests de sélection...

Pour bénéficier de ce service, tu dois être inscrit comme demandeur d'emploi chez ACTIRIS, et ensuite prendre rendez-vous dans une antenne locale d'ACTIRIS via le Contact Center au 0800 35 123.

LES MISSIONS LOCALES POUR L'EMPLOI

Il y a 9 missions locales pour l'emploi en Région bruxelloise. Leur mission est d'aider les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'une formation professionnelle ou d'un emploi.

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI

Plusieurs services d'accompagnement proposent de l'aide pour toutes les démarches de la recherche d'emploi. Cette aide est personnalisée, c'est-à-dire qu'elle sera parfaitement adaptée à toi, à tes souhaits, tes besoins, tes capacités, tes forces et tes difficultés.

Voici la liste des services d'accompagnement vers l'emploi :

Le Bataclan , www.bataclan.be
La Braise , www.labraise.org
Diversicom , www.diversicom.be
Info-Sourds de Bruxelles , www.infosourds.be
La Ligue Braille , www.braille.be
La Maison des Pilifs , www.maisondespilifs.be
Ricochet , www.ricochetasbl.be
Saham , www.saham.be
Sapham , www.asah.be/services_sapham
Le Service d'accompagnement de Bruxelles , www.sabx.be
Sisahm , www.sisahm.one
Trait d'Union , www.trait-d-union.net

Transition, www.transitionasbl.be

La Vague, www.la-vague.be

LES AIDES POUR TRAVAILLER DANS LE CIRCUIT ORDINAIRE

En tant que personne en situation de handicap, c'est parfois difficile de trouver de l'emploi dans des entreprises ordinaires. Pour t'aider, il y a des aides d'ACTIRIS et des aides du Service PHARE.

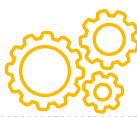
L'ATTESTATION ACTIVA.BRUSSELS « APTITUDE RÉDUITE »

Si tu as cette attestation, ton employeur paiera seulement une partie de ton salaire, et cela pendant une période de 3 ans. Le reste sera payé par le même organisme qui paie les allocations sociales (la CAPAC ou le syndicat). Donc pour toi, c'est pareil : tu gagneras la même chose. Mais pour ton employeur, c'est un gros avantage, et ça peut l'encourager à t'engager !

Pour obtenir l'attestation ACTIVA.BRUSSELS « aptitude réduite », tu dois être demandeur d'emploi depuis au moins 1 jour. En plus, tu dois :

- soit être inscrit au Service PHARE ;
- soit avoir une attestation générale de handicap de la DGPH (SPF Sécurité sociale) ;
- soit remplir les conditions médicales qui te donneraient le droit aux allocations de remplacement de revenus ou à une allocation d'intégration ;
- soit bénéficier d'allocations familiales majorées en raison d'une incapacité physique ou mentale de 66% au moins.

Pour demander l'attestation ACTIVA.BRUSSELS « aptitude réduite », il y a un formulaire sur le site



d'ACTIRIS mais tu peux aussi demander à un conseiller dans une antenne locale d'ACTIRIS.

Attention : tu peux demander cette attestation seulement si tu es sûr que tu vas être engagé ! En effet, la date d'engagement doit figurer sur le formulaire. Cela signifie aussi qu'il est important, quand tu vas à un entretien d'embauche, d'avertir ton employeur que cette possibilité existe.

www.activa.brussels

LE STAGE DE DÉCOUVERTE

Le stage de découverte te permet d'essayer un métier pendant maximum 20 jours dans une entreprise : tu seras confronté au métier comme tout le monde ! Cela te permet de voir si c'est vraiment ce que tu veux faire. Avant le stage de découverte, tu signeras une convention avec l'employeur et le Service PHARE. Tu ne gagneras pas d'argent pendant le stage, mais tu gardes toutes les autres allocations si tu en as.

LE CONTRAT D'ADAPTATION PROFESSIONNELLE (CAP)

C'est un contrat que tu signes avec un employeur et le Service PHARE pour une période de minimum 3 mois. Dans certains cas, le contrat peut durer jusqu'à maximum 3 ans. Dans ce contrat, il y a un plan de formation : ce sont les tâches que tu apprendras durant le contrat.

L'objectif du contrat, c'est de favoriser ton insertion dans l'entreprise : tu t'habitues aux tâches, aux collègues et au fonctionnement de l'entreprise. Et si tout se passe bien, ton employeur pourrait te proposer un contrat de travail à l'issue du CAP : mais il n'a pas l'obligation de le faire.

Pendant la durée du contrat, tu conserves tes allocations de chômage, de remplacement de revenus (SPF Sécurité sociale) ou de la mutuelle. En plus, le Service PHARE donne un complément pour que tu gagnes au minimum 7,26€ par heure. L'employeur, lui, te versera 1€ par heure prestée.

LA PRIME D'INSERTION

En raison de ton handicap, tu travailleras peut-être moins vite qu'un travailleur valide, ou moins longtemps, ou certaines tâches seront peut-être plus compliquées pour toi. Pour l'employeur, c'est une difficulté car il gagne moins d'argent. Alors le Service PHARE peut lui donner une prime pour qu'il perde moins d'argent : c'est la prime d'insertion. Pour toi, il n'y a pas de différence : tu gagnes un salaire normal, comme tous les autres travailleurs de l'entreprise.

L'ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL OU DE FORMATION

Pour te permettre de travailler ou de te former dans de bonnes conditions, tu auras peut-être besoin de matériel spécifique : un clavier avec des grandes touches, une chaise adaptée... Le Service PHARE peut payer une partie de ce matériel.

L'INTERVENTION DANS LES FRAIS DE DÉPLACEMENTS

En raison de ton handicap, tu auras peut-être des difficultés à aller au travail seul. Si tu as besoin d'aide (accompagnateur, taxi...), cela te coûtera de l'argent. Le Service PHARE peut également intervenir dans ces frais de déplacements pour que cela ne te coûte pas plus cher qu'un travailleur valide.

LA PRIME DE TUTORAT

Pour t'aider à t'intégrer dans l'entreprise et à apprendre les tâches, ton employeur peut demander à un collègue de passer un peu ou beaucoup de temps avec toi : ce collègue sera ton tuteur. Et pendant ce temps-là, le tuteur ne travaille pas pour l'entreprise. En compensation, l'employeur peut recevoir la prime de tutorat du Service PHARE.

LA PRIME DE SENSIBILISATION

Tes collègues seront les personnes avec lesquelles tu vivras au quotidien dans l'entreprise. Parfois, ils ont besoin d'aide pour comprendre tes difficultés et

ensuite mieux t'aider. Le Service PHARE peut alors payer une formation pour tes collègues, qui sera donnée par un service spécialisé.

LE SELOR, PORTE D'ACCÈS POUR LE SECTEUR PUBLIC

Si tu veux travailler dans une administration publique (par exemple un SPF, à la Région bruxelloise, à la COCOF, dans une commune...), il faut très souvent réussir une sélection du SELOR. La sélection comprend parfois plusieurs tests, et un ou plusieurs entretiens.

Le SELOR peut adapter ses examens de sélection en fonction de ton handicap : grands écrans, interprète en langue des signes, temps supplémentaire...

Pour obtenir ces adaptations, il faut le demander via l'onglet « Données personnelles » présent dans l'espace « Mon Selor ». Il faut télécharger une attestation (par exemple d'un médecin) pour prouver ton handicap.

Si tu réussis un examen du SELOR, tu es lauréat, et tu figureras dans une réserve de recrutement. Il y a deux réserves : une réserve ordinaire, et une liste de recrutement destinée uniquement aux lauréats avec un handicap. Quand tu réussis l'épreuve, tu dois donc choisir et demander, via l'espace « Mon Selor », de figurer dans la liste spécifique en plus de la liste générale des lauréats. Là aussi, il faudra fournir un document attestant du handicap.

Cette liste spécifique est consultée par les administrations publiques qui veulent engager des travailleurs en situation de handicap. Toutes les administrations sont obligées d'engager un certain nombre de travailleurs en situation de handicap. Et la liste spécifique des lauréats du SELOR est faite pour les aider à respecter cette obligation.

SELOR

Equipe Diversité

📍 Boulevard Simon Bolivar, 30 - 1000 Bruxelles

☎ 02 788 70 00

diversity@selor.be

www.selor.be/fr/egalite-des-chances

TRAVAILLER EN ENTREPRISE DE TRAVAIL ADAPTÉ

Si tu penses que le travail dans le circuit ordinaire n'est pas fait pour toi, tu peux aussi travailler dans une entreprise de travail adapté (ETA). A Bruxelles, il y a 13 ETA, dont 12 sont agréées et subsidiées par le Service PHARE. Elles proposent du travail très diversifié : conditionnement, courrier, distribution de journaux, électricité, numérisation, entretien de parcs et jardins, jardinerie, paniers bio, cuisine, travail du bois, pavage et dallage, nettoyage de bureaux, brochage, manutention, restauration de chaises, reliure artisanale, broderie, lavage de voitures...

Voici la liste des 13 ETA bruxelloises :

APAM, www.apam.be

APRE, www.apreservices.be

Brochage-Renaître, www.brochage-renaitre.be

CITECO, www.citeco.be

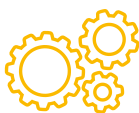
La Ferme Nos Pilifs, www.pilifs.be

Groupe FOES, www.groupefoes.be

Les Jeunes Jardiniers, www.lesjeunesjardiniers.be

L'Ouvroir, www.l-ouvroir.be

Manufast, www.manufast.be



La Serre-Outil, www.laserre-outil.be

Travco, www.travco.be

TRAVIE, www.travie.be

TWI, www.twibrussel.be

Si tu habites à Bruxelles et que tu veux travailler dans une ETA, tu dois être admis au Service PHARE et avoir reçu une autorisation de travail en entreprise de travail adapté. Pour cela, il faut remplir le Formulaire 5 que tu trouveras sur le site du Service PHARE. Ensuite ta demande sera évaluée par le Service PHARE.

Si tu habites en Wallonie ou en Flandre, tu peux aussi travailler dans une ETA bruxelloise, avec l'autorisation du Service PHARE : il faut remplir le Formulaire 5.

Quand tu travailles dans une ETA, tu as un contrat de travail, comme tous les travailleurs. Et tu reçois un salaire qui est au moins le revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMMGM, soit 1.593,81€ bruts au 1/12/2019).

Tu peux aussi découvrir le travail dans une ETA en faisant un stage de découverte ou avec un contrat d'adaptation professionnelle (CAP). Ces possibilités sont expliquées dans le chapitre sur les aides pour travailler dans le circuit ordinaire. Mais les conditions pour un stage de découverte ou un CAP dans une ETA sont un peu différentes : il faut donc bien se renseigner auprès du Service PHARE.

Si tu n'es pas encore prêt à travailler au même rythme que les autres, dans certaines ETA, il est possible de se former. Un moniteur prendra le temps de t'expliquer comment faire. C'est un contrat d'adaptation professionnelle. Pour avoir cette aide, il faut demander l'autorisation du Service PHARE en complétant le Formulaire 5, que tu trouveras sur le site internet du Service PHARE, www.phare.irisnet.be.

CHAPITRE

4

LES ACTIVITÉS DE JOUR

Si tu ne peux pas ou que tu ne souhaites pas travailler, mais que tu veux quand même rencontrer d'autres personnes et faire des activités, il y a plusieurs possibilités pour toi.





LE VOLONTARIAT

Le volontariat, c'est rendre service à la société sans gagner de l'argent en échange. Tout le monde peut faire du volontariat. En plus de rendre service à d'autres personnes, cela te permet de faire des choses que tu sais faire, et d'apprendre de nouvelles choses.

On peut faire beaucoup de sortes d'activités de volontariat : aider dans une crèche, dans une bibliothèque, soigner des animaux et participer aux activités d'une ferme, distribuer le café à des personnes âgées dans un home, réaliser des travaux bureautiques ou informatiques... On peut aussi travailler seulement quelques heures par semaine, ou plusieurs jours.

Si cela te tente, tu dois en parler à ton accompagnateur. Il va t'aider pour trouver un endroit pour le volontariat, et pour faire les démarches administratives. En effet, tu signeras une convention de volontariat. Et il faudra peut-être prévenir l'ONEM ou la mutuelle si tu es au chômage ou que tu reçois une indemnité de la mutuelle.

En principe, tu ne gagnes pas d'argent, mais parfois l'association paie un peu. Si c'est le cas, tu dois veiller à ne pas recevoir trop d'argent, parce que sinon tu vas devoir payer des impôts.

LE SERVICE PUSH

Si tu veux faire du bénévolat, on te conseille vraiment de contacter l'ASBL PUSH : elle accompagne les candidats au volontariat qui sont en situation de handicap. Elle va chercher le meilleur endroit pour toi, en fonction de ce que tu souhaites et de ce que tu sais faire. Ensuite, elle va aider ton intégration dans l'association où tu vas faire le volontariat.

PUSH

📍 Rue des Pères Blancs, 4 - 1040 Bruxelles
☎ 02 737 67 46
push.bxl@gmail.com - volontaire.push@gmail.com
www.pushasbl.be

LA PLATEFORME POUR LE SERVICE CITOYEN

C'est un service ouvert à tous les jeunes entre 18 et 25 ans qui veulent faire du travail social ou humanitaire de façon bénévole. Si tu veux faire un service citoyen, la plateforme te proposera une mission en fonction de tes souhaits et de tes capacités, et elle te proposera aussi un programme pour te former. Le service citoyen te permet donc d'apprendre beaucoup, d'avoir de nouvelles compétences qui seront utiles dans ta vie, pour un travail et dans tes relations.

Plateforme pour le Service Citoyen

📍 Rue du Marteau, 21 - 1000 Bruxelles

☎ 02 256 32 44

info@service-citoyen.be

www.service-citoyen.be

LES ACTIVITÉS COLLECTIVES PARTICIPATIVES (PACT)

Le Service PHARE soutient 3 projets qui proposent des activités collectives aux personnes en situation de handicap. Ce sont les PACT (Participation par l'ACTivité). Les activités permettent d'avoir des nouvelles compétences. C'est un peu comme du volontariat, mais dans les PACT, les activités se font tous ensemble et avec des moniteurs.

Les activités des PACT sont variées : par exemple de la gravure et découpe laser par ordinateur, des activités d'animation, des activités écologiques dans la ferme...

Il y a 3 projets PACT à Bruxelles :

- **Kaligrav** : atelier de publication, de gravure et de découpe laser assistée par ordinateur.
www.kaligrav.be
- **Cheval et Forêt** : les activités sont toutes liées au cheval de trait : livraisons, entretien d'espaces verts, promenades en attelage, démonstrations, stages pour enfants...
www.chevaletforet.be



➤ **Pony-City** : activités d'animation, de loisirs, de rencontres, de formations et d'éducation, en lien avec la nature, l'environnement, l'agriculture à la ville et l'alimentation durable.

www.pony-city.be .

LES ACTIVITÉS DE LOISIRS

Plusieurs services d'accompagnement organisent des activités de loisirs : activités artistiques, sportives, culturelles, sorties et visites, en journée, mais aussi parfois en soirée et le week-end. Certains services sont spécialisés dans l'organisation de vacances. Ces activités peuvent être organisées seulement pour des personnes en situation de handicap. Parfois, elles sont organisées pour tout le monde, valides ou pas.

Voici la liste des services d'accompagnement qui organisent des activités de loisirs pour adultes :

Le Bataclan, www.bataclan.be

La Braise, www.labraise.be

Cap Idéal, www.fauteuilsvolants.weebly.com

Eqla, www.eqla.be

La Maison des Pilifs, www.maisondespilifs.be

Sapham, www.asah.be/services_sapham

SISAHM, www.sisahm.one

Susa-Bruxelles, www.susa.be

Transition, www.transitionasbl.be

Certains services d'accompagnement n'organisent pas d'activités, mais ils aident les personnes dans leur recherche de loisirs.

Si tu aimes faire de l'art, par exemple de la peinture, de la sculpture, du théâtre, du cirque..., il y a un projet agréé par le Service PHARE :

CREAHM, www.creahm-bruxelles.be

Il y a également des services de loisirs inclusifs : ils organisent des activités de loisirs collectifs à la fois pour les personnes valides et pour les personnes en situation de handicap. Les activités se font ensemble.

➤ **La Luape**, ludothèque inclusive, qui propose des jeux de société adaptés pour les personnes en situation de handicap :

www.luape.org

LES CENTRES D'ACTIVITÉS DE JOUR

Les centres d'activités de jour peuvent t'accueillir en journée pendant la semaine, à temps plein ou à temps partiel. Tout est prévu pour que tu y sois bien : il y a de l'aide médicale, paramédicale, psychologique, sociale et éducative. L'objectif est de t'aider à être le plus autonome possible, et à ce que tu sois bien dans ce que tu fais et avec les autres.

Les activités proposées sont très variées : activités sportives, artistiques, culturelles, de réflexion...

Il y a beaucoup de centres d'activités de jour, mais il n'y a pas assez de places pour tout le monde : beaucoup de personnes en situation de handicap doivent attendre, parfois plusieurs années, avant d'avoir une place. C'est donc très important de s'inscrire au plus tôt, même si tu n'as pas encore fini l'école.

Si tu veux voir la liste des centres d'activités de jour, tu dois la télécharger sur le site du Service PHARE, à l'adresse www.phare.irisnet.be/coordonnees-utiles .



CHAPITRE

5

DROITS

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées garantit les mêmes droits aux personnes en situation de handicap qu'aux personnes valides : droit de travailler et de gagner sa vie, droit au logement, droit à l'égalité, droit d'avoir une vie relationnelle, affective et sexuelle...





LES REVENUS

La DGPH (Direction générale personnes handicapées, SPF Sécurité sociale) donne plusieurs aides et des avantages pour les personnes en situation de handicap. Mais pour y avoir droit, tu dois demander une attestation générale de handicap.

Pour tout ce qui concerne tes relations avec la DGPH, tu devras te connecter sur ton dossier personnel en allant sur le site de la DGPH (www.handicap.belgium.be) et cliquer sur le bouton bleu « My Handicap pour les citoyens ». Avec ta carte d'identité électronique, tu pourras créer et modifier ton dossier personnel et introduire des demandes d'aides.

My Handicap pour les citoyens -
Introduire / consulter une demande et
signaler des changements →



Si tu as besoin d'aide, demande à ton accompagnateur. Tu peux aussi contacter les services de la DGPH par téléphone, par courrier ou lors de permanences avec des assistants sociaux. Et tu peux aussi demander à la mutuelle, au CPAS ou à la commune pour t'aider à remplir les formulaires.

DGPH (SPF Sécurité sociale)

📍 Boulevard du Jardin Botanique, 50 bte 150
1000 Bruxelles
☎ 0800 98 799
www.handicap.belgium.be

ALLOCATIONS FAMILIALES MAJORÉES

Quand tu étais à l'école, tu recevais des allocations familiales : c'est une aide que toutes les familles reçoivent pour aider les enfants à grandir (pour la nourriture, les vêtements, l'école...). En raison de ton handicap, les allocations familiales étaient peut-être plus élevées : on dit qu'elles sont majorées.

Si tu as fini l'école et que tu ne travailles pas, tu peux continuer à recevoir ces allocations familiales majorées

jusque quand tu auras 21 ans. La seule chose à faire est de demander à la DGPH de confirmer que tu peux continuer à les recevoir même si tu as quitté l'école.

ALLOCATION D'INSERTION

Tout au début du chapitre sur l'emploi, on explique comment tu peux obtenir des allocations d'insertion. Il faut d'abord réussir le stage d'insertion professionnelle, qui dure un an. Ensuite, si tu n'as pas de travail, tu peux demander les allocations d'insertion.

Les allocations d'insertion sont données pendant maximum 3 ans. Pendant tout ce temps, il faut chercher du travail. Et si tu n'as pas trouvé de travail après 3 ans, tu n'auras plus les allocations d'insertion, donc plus d'argent. Il faudra alors demander une allocation de remplacement de revenus à la DGPH.

Si tu n'as pas pu bénéficier des allocations d'insertion après tes études, alors tu peux demander l'allocation de remplacement de revenus à partir de tes 21 ans.

ALLOCATION DE REMPLACEMENT DE REVENUS

Quand on a un handicap, on ne peut pas toujours travailler et gagner de l'argent comme une personne valide. Or de l'argent, on en a besoin pour vivre. C'est pour ça que la DGPH donne aux personnes en situation de handicap une allocation pour avoir quand même un revenu.

Pour y avoir droit, il faut remplir certaines conditions :

- La DGPH doit avoir reconnu ton handicap ;
- Tes revenus et ceux de ton ou ta partenaire ne peuvent pas dépasser un certain niveau ;
- Tu dois être domicilié et habiter en Belgique ;
- Tu dois avoir au moins 21 ans, mais tu peux introduire ta demande dès que tu as 20 ans.

ALLOCATION D'INTÉGRATION

Avoir un handicap, ça peut coûter cher parce qu'il faut acheter du matériel spécifique, il faut parfois se

faire assister... Pour aider les personnes en situation de handicap à payer tout cela, la DGPH peut donner une allocation d'intégration. Le montant de cette allocation varie en fonction des besoins de la personne et de sa situation. Les conditions sont semblables à celles pour l'allocation de remplacement de revenus.

AUTRES AVANTAGES

Lorsque tu as l'attestation générale de handicap de la DGPH, tu peux demander d'autres avantages :

- Une réduction des impôts sur le revenu ;
- Une réduction du précompte immobilier ;
- Une réduction pour les communications téléphoniques ;
- Une réduction pour le gaz et l'électricité ;
- Certaines réductions sur la TVA pour acheter ou faire réparer un véhicule, ainsi que sur la taxe de circulation et de mise en circulation.

Pour chacun de ces avantages, il faut bien vérifier si tu peux en profiter.

Il faut aussi se renseigner pour savoir comment recevoir ces avantages : l'attestation de reconnaissance du handicap de la DGPH n'est pas suffisante. Donc, renseigne-toi bien, et n'hésite pas à demander de l'aide à ton accompagnateur.



LES LIEUX DE VIE

Quand tu étais à l'école, tu vivais sans doute avec ta famille, ou dans un internat. Maintenant, tu vas peut-être vouloir faire ta vie, quitter ta maison et vivre seul ou dans un logement communautaire. Ce qui ne veut pas dire que tu ne verras plus ta famille !

On présente ici différentes possibilités pour se loger quand on a un handicap.

LE LOGEMENT INDIVIDUEL, ÉVENTUELLEMENT ADAPTÉ

Si tu peux vivre seul, mais aussi si tu vis encore avec ta famille, c'est un logement individuel.

Les aides du Service PHARE pour adapter un logement

Si tu vis dans un logement individuel, il est peut être nécessaire de faire des aménagements pour t'aider à te déplacer et à vivre dans ce logement. Par exemple pour installer un système de « sonnette flash » si tu es sourd ou malentendant, un lève-personne, un siège de douche ou des barres d'appui pour si tu as des problèmes de mobilité. Le Service PHARE peut aider pour payer ces aménagements.

La liste des aides que le Service PHARE peut payer est longue. Elle est disponible sur le site internet du Service PHARE, dans l'onglet « Aides à l'inclusion > Aides individuelles > Aides individuelles à l'intégration ».

www.phare.irisnet.be

Les aides aux actes de la vie journalière

Parfois, les aménagements à l'intérieur de l'habitation ne sont pas suffisants. Des personnes doivent passer pour donner des petits coups de main. On appelle ça « l'aide aux actes de la vie journalière ». A Bruxelles, il y a des services spécialisés. Ils aident principalement pour l'hygiène (prendre une douche), pour la nourri-



ture (cuisiner), pour les transferts (aller aux toilettes), pour se préparer pour une sortie...

L'avantage de ces services, c'est qu'ils sont souvent disponibles sans rendez-vous, toute la journée et toute la nuit. Du coup, tu peux vivre de façon autonome, seul ou en famille, et appeler quand tu as besoin d'un petit coup de main !

AVJ Germinal

📍 Rue Fernand Léger, 50 bte 2 - 1140 Bruxelles

☎ 02 726 36 99

avj.germinal@skynet.be

AVJ Molenbeek

📍 Rue Fernand Brunfaut, 2/3 - 1080 Bruxelles

☎ 02 414 23 21

avjmoladl@skynet.be

Cité-Services

📍 Rue du Ciel Bleu, 13a/400 - 1150 Bruxelles

☎ 02 772 31 11

citeservices@belgacom.net

Les titres-services

Les titres-services, ce sont des tickets que l'on peut acheter pour payer quelqu'un qui vient aider pour des tâches ménagères. Une personne valide peut acheter maximum 500 titres-services par an. Une personne en situation de handicap peut en acheter 2000.

www.titresservices.brussels

Les logements sociaux

A Bruxelles, il y a 16 sociétés de logements publics : leur rôle est notamment de louer ou de vendre des logements sociaux pour des personnes qui n'ont pas beaucoup de revenus. Ces sociétés proposent de plus en plus de logements adaptés pour les personnes en situation de handicap.

Du coup, quand on a un handicap et qu'on n'a pas beaucoup de revenus, on a une priorité pour obtenir un logement social. Au moment de faire la demande

pour un logement social, il faut bien préciser les difficultés rencontrées à cause du handicap.

D'autres avantages peuvent être octroyés aux personnes en situation de handicap vivant dans un logement social : nombre de chambres, protection par rapport aux déménagements, réduction de loyers...

Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale

📍 Avenue de la Toison d'Or, 72 - 1060 Bruxelles

☎ 0800 84 055 (numéro gratuit) - ☎ 02 533 19 11

slrb@slrb.brussels

www.slrb.brussels

Le Fonds du logement

Le Fonds bruxellois du Logement construit et rénove des logements pour les vendre ou les louer à un prix avantageux. Certains de ces logements sont adaptés ou adaptables aux personnes en situation de handicap : ils sont donc réservés en priorité pour elles.

Pour en bénéficier, il faut néanmoins remplir toutes les autres conditions d'accès, par exemple par rapport aux revenus et au patrimoine.

Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale

📍 Rue de l'Été, 73 - 1050 Bruxelles

☎ 02 504 32 11

info@wffl.be

www.fondsdulogement.be

AccessHouse

Avec l'aide de la Région bruxelloise, l'association Access and Go a fait un site internet qui rassemble tous les logements adaptés ou adaptables à Bruxelles, en vente ou en location. Le site permet aux propriétaires de faire connaître leur bien, et aux personnes en situation de handicap de savoir s'il y a des logements adaptés à louer ou à vendre.

On peut même chercher un logement en fonction du handicap : nombre de marches dans le logement, etc.

**AccessHouse**📍 www.accesshouse.be

☎ 02 772 18 95

LE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

Certaines personnes veulent vivre seules ou en couple, mais ont besoin d'être accompagnées dans leur vie quotidienne. Si tu penses que c'est ton cas, des services d'accompagnement pourront t'aider par exemple pour tes démarches administratives, pour gérer ton budget, pour organiser les services de repas à domicile ou de nettoyage...

D'autres services d'accompagnement proposent des logements qu'ils mettent en location, avec un accompagnement personnalisé : petit à petit, le locataire devient de plus en plus autonome.

Voici la liste des services d'accompagnement qui assurent notamment cette mission. Ils sont subventionnés par le Service PHARE :

La Braise, www.labraise.org**La Maison des Pilifs**, www.maisondespilifs.be**Ricochet**, www.ricochetasbl.be**Saham**, www.saham.be**Transition**, www.transitionasbl.be**Uccle Saint-Job**, www.sausj548.wordpress.com

Iriscare (le service d'aide aux personnes en situation de handicap de la COCOM) soutient également des services qui aident les personnes en situation de handicap à se débrouiller seules : ce sont les Services d'habitat accompagné (SAH) :

Beiti Medori**EOS****Le 8ème Jour**, www.lehuitiemejour.eu**My Wish**, www.mywish-home.be**Pas à pas**, www.ebisu.brussels**Service d'habitations accompagnées d'Anderlecht****LE LOGEMENT INCLUSIF**

Le logement inclusif permet à des personnes en situation de handicap d'habiter dans leur propre logement, au sein d'un bâtiment qui comprend aussi des logements pour personnes valides. Entre voisins, les personnes valides et les personnes en situation de handicap se rencontrent souvent, s'entraident, et participent à des activités communes.

A Bruxelles, un seul projet de ce type existe : c'est la maison Jangada, à Woluwe-Saint-Lambert.

www.fauteuilsvolants.weebly.com**LE LOGEMENT COLLECTIF**

Parfois, ce n'est pas possible de vivre tout seul. Il y a alors des logements collectifs : les centres d'hébergement. Ils sont ouverts toute l'année. Les personnes qui vivent dans un centre d'hébergement y dorment toutes les nuits ou non. Certains centres d'hébergement organisent des activités de jour. Les résidents peuvent y participer s'ils n'ont pas d'autres activités (par exemple un travail, un volontariat...).

Il y a beaucoup de sortes de centres d'hébergement, et ça dépend souvent des capacités des résidents : certaines personnes ont besoin de beaucoup d'aide, d'autres moins. C'est pour cela que selon les centres, la prise en charge sera différente, avec des sortes de logements différents (studios, appartements partagés, maisons indépendantes pour quelques résidents, bâtiments collectifs adaptés...). Il faut donc bien se renseigner avant de s'inscrire.

Dans un centre d'hébergement, il y a des personnes pour accompagner les résidents, des psychologues et des éducateurs, pour aider à apprendre à gérer



la vie quotidienne, et aussi à bien vivre les temps libres.

Il y a beaucoup de centres d'hébergement, mais il n'y a pas assez de places pour tout le monde : beaucoup de personnes en situation de handicap doivent attendre, parfois plusieurs années, avant d'avoir une place. C'est donc très important de s'inscrire au plus tôt, même avant que tu n'aies fini l'école. Même si tu habites à Bruxelles, il est aussi possible d'aller résider dans un centre d'hébergement situé en Wallonie, mais alors il faut l'accord de l'AVIQ (l'AVIQ, c'est comme le Service PHARE, mais en Wallonie).

Tu trouveras la liste des centres d'hébergement à Bruxelles dans le document des Coordonnées utiles disponible sur le site :

www.phare.irisnet.be/coordonnees-utiles.

LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE

Peut-être es-tu amoureux ou amoureuse ? Peut-être vis-tu en couple ? Et vous souhaitez peut-être avoir des enfants ? Ou justement vous ne souhaitez pas en avoir ? Ou pas tout de suite ? Plein de questions se posent, et ce n'est pas toujours facile d'avoir une vie de couple comme tout le monde quand on a un handicap.

La vie relationnelle, affective et sexuelle est souvent un sujet tabou : on n'en parle pas beaucoup, ou pas du tout. On n'ose pas trop, parce que ça nous gêne. Et pourtant c'est très important.

Pour ça aussi, un accompagnement est possible. Des personnes spécialistes peuvent te conseiller, dans différents centres de planning familial. Tu trouveras la liste de tous les plannings familiaux sur le site :

www.loveattitude.be.

Il y a aussi un Centre « Sexualités et Handicaps » : son objectif est que les personnes en situation de handicap puissent vivre avec leurs sentiments et leur sexualité dans les meilleures conditions possibles. Tu peux prendre contact avec des personnes de ce Centre pour poser tes questions ou recevoir de l'aide.

Fédération laïque des centres de planning familial - Centre de ressources « Sexualités et Handicap »

📍 Rue de la Tulipe, 34 - 1050 Bruxelles

☎ 02 505 60 61

crsh@planningfamilial.net

www.planningfamilial.net

LA CONVENTION DES NATIONS UNIES

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées date de 2006. 163 pays ont signé ce texte, et la Belgique en fait partie, ce qui veut dire que notre pays s'engage à respecter ce qui est demandé dans la Convention.

Cette Convention change la manière de regarder les personnes en situation de handicap. Avant, une personne handicapée était une personne avec une incapacité, qu'il fallait aider. Maintenant, avec la Convention, la personne handicapée est une personne comme tout le monde, qui doit pouvoir vivre comme tout le monde dans la société, même si elle a un handicap. La société doit donc s'adapter pour permettre aux personnes handicapées de vivre le plus normalement possible.

UNIA

En Belgique, c'est Unia qui est chargé de vérifier que la Convention est bien respectée. Elle veille à ce qu'il n'y ait pas de discrimination envers les personnes en situation de handicap : par exemple une loi qui don-

nerait des droits aux citoyens, mais dont les citoyens en situation de handicap ne pourraient pas bénéficier à cause de leur handicap.

Unia

📍 Rue Royale, 138 - 1000 Bruxelles
☎ 02 212 30 00
✉ info@unia.be
www.unia.be

LES AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES

Unia veille aussi à ce que l'environnement soit adapté aux personnes en situation de handicap : les transports en commun, les écoles et les centres de formation, les entreprises, les services publics, les endroits de loisirs, de sports, de culture... Quand il y a une situation où une personne handicapée est bloquée, Unia propose des aménagements raisonnables, pour éliminer l'obstacle et pour que la personne en situation de handicap puisse accéder. Si un aménagement raisonnable est refusé, Unia dit qu'il y a une discrimination.

Quand il y a une discrimination, tout le monde peut la signaler à Unia, et Unia tentera de trouver une solution en discutant avec les personnes concernées. Si aucune solution n'est trouvée, Unia pourra faire un procès, parce que la discrimination peut être condamnée par la justice.

En 2018, il y a eu 604 discriminations qui ont été signalées à Unia.

Signaler une discrimination auprès d'Unia

☎ 0800 12 800
www.signalement.unia.be

LES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DES DROITS

D'autres associations défendent les intérêts et les droits des personnes en situation de handicap : des associations de parents et/ou de personnes en situation de handicap. Leurs objectifs sont variés :

- Soutenir et conseiller les personnes en situation de handicap ;
- Sensibiliser et informer le grand public sur le handicap ;
- Discuter avec les politiciens et les autorités publiques pour faire évoluer les lois.

Tu trouveras les coordonnées de beaucoup d'associations actives à Bruxelles sur le site du Service PHARE, www.phare.irisnet.be.

LES MESURES DE PROTECTION JUDICIAIRE

Dans certains cas, le handicap empêche la personne de gérer ses biens (son argent, son logement, et tout ce qui lui appartient), ou même de bien se gérer elle-même. Une ou plusieurs personnes doivent donc prendre des décisions à la place de la personne en situation de handicap : on les appelle les administrateurs. Cela peut être quelqu'un de la famille, un proche, ou ça peut même être quelqu'un que la personne ne connaît pas.

Mais le plus important, c'est que l'administrateur est obligé de protéger la personne en situation de handicap et ses biens. Et pour être sûr que cela se passe bien, il y a une loi qui existe, avec des règles, des obligations et des contrôles. L'administrateur est désigné par un juge, qui prend sa décision après avoir discuté avec la personne en situation de handicap. Le juge désigne aussi une personne de confiance, qui assure une bonne entente entre tout le monde.

La personne en situation de handicap peut proposer des noms au juge pour être administrateur ou personne de confiance : c'est la « déclaration de préférence ».

En fonction de l'autonomie et des compétences de la personne à protéger, le juge décide de ce qu'il faut protéger :



- Une partie seulement des biens (de l'argent, une maison...);
- Tous les biens ;
- Certaines décisions que la personne doit prendre ;
- Toutes les décisions et les actes que la personne peut prendre.

C'est un sujet très important pour toi : pour l'instant, ton papa ou ta maman t'aide peut-être beaucoup, ou des proches. Mais plus tard, il faudra peut-être que d'autres personnes prennent le relais. C'est donc important de prévoir et de bien se renseigner : n'hésite pas à en parler autour de toi, à poser des questions à ceux qui t'aident beaucoup pour l'instant, pour savoir comment ça se passera plus tard.

LE SERVICE PHARE

Le Service PHARE (Personne Handicapée, Autonomie Recherchée) est un service public qui dépend de la COCOF et qui s'adresse surtout aux habitants de Bruxelles qui parlent le français.

LES MISSIONS DU SERVICE PHARE

Le Service PHARE a deux missions :

1. Il donne des informations et de l'argent aux personnes habitant Bruxelles pour faciliter leur inclusion. Il y a deux grands groupes d'aides :
 - les aides matérielles favorisant l'autonomie : par exemple l'adaptation du logement ou du véhicule, du matériel de communication et de lecture pour des personnes sourdes ou aveugles, de l'accompagnement pédagogique...
 - les aides à l'emploi et à la formation : frais de déplacements, adaptation du poste de travail, primes d'insertion pour favoriser l'insertion professionnelle ...
2. L'autre grande mission du Service PHARE, c'est de permettre à des associations bruxelloises d'aider à l'inclusion des personnes en situation de handicap : les services d'accompagnement, les entreprises de travail adapté, les centres de jour pour enfants et pour adultes, les centres d'hébergement

pour enfants et pour adultes, les associations représentatives et de défense des droits des personnes en situation de handicap... Le Service PHARE donne de l'argent à ces institutions pour qu'elles puissent faire leurs activités.

L'ADMISSION AU SERVICE PHARE

Pourquoi demander l'admission au Service PHARE ?

L'admission au Service PHARE est importante car elle te permettra souvent d'obtenir son aide : par exemple pour acheter du matériel spécifique, pour avoir de l'aide pour une formation ou pour un emploi, ou encore pour accéder à certains services, centres et entreprises de travail adapté.

L'admission te permettra aussi d'avoir une attestation, utile par exemple pour payer moins cher l'inscription à l'académie, aux cours de promotion sociale, ou pour avoir des titres-services supplémentaires.

On te conseille donc vraiment de faire les démarches pour être admis, même si ça ne te paraît pas très utile pour l'instant : une fois que tu es admis au Service PHARE, ton dossier est ouvert et il peut être activé à tout moment de ta vie dès que tu en as besoin. Mieux vaut donc faire le nécessaire immédiatement !

Tu peux savoir quand même que dans certaines associations, tu peux demander de l'aide sans être admis au Service PHARE :

- Les services d'accompagnement ;
- Les services de loisirs inclusifs ;
- Le service de soutien aux activités d'utilité sociale (Push) ;
- Le service d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes (Info-Sourds Bruxelles) ;
- Les services d'appui à la formation professionnelle (Ligue Braille, Service d'accompagnement de Bruxelles, Sisahm, Centre Comprendre et Parler).

Comment demander l'admission au Service PHARE ?

Pour être admis au Service PHARE, tu dois remplir certaines conditions :

LE SALON DES POSSIBLES

POUR OBTENIR DES EXEMPLAIRES
DE CETTE BROCHURE,
ENVOYEZ VOTRE DEMANDE À :

Service PHARE | Initiatives - Information

📍 Rue du Meiboom, 14 - 1000 Bruxelles

☎ 02 800 82 03

@ info.siid@spfb.brussels



Une version de cette brochure
en « facile à lire et à comprendre »
est également disponible selon
les mêmes modalités.

Éditrice responsable: Bernadette LAMBRECHTS
Service public francophone bruxellois
Rue des Palais, 42 - 1030 Bruxelles